

# SAINT-MARCEL

Réunion du Conseil Municipal 31 Mars 2016 à 20 h 30

## PROCES - VERBAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
Nombre de Conseillers présents à la séance : 24  
Date de la convocation et de l'affichage : 24 mars 2016

L'an deux mil seize, le trente et un mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Raymond BURDIN, Maire.

**Présents** : M. BURDIN, Mme PLISSONNIER, M. GIRARDEAU, Mme ROLLET, M. BONNOT, Mme GRAS, M. GONTHEY, Mme COUTURIER, MM. GUYON, DE LAS HERAS, Mmes FLAMAND, LAMBERT, MM. TERRIER, RICHARD, SEINGER, Mmes SCHIED, DELEURY, MM. MAUDET, SAILLARD, Mme COMTE, M. DESPOCQ, Mme TROMENSHLAGER, M. MALET, Mme LOUVEL.

**Excusés** : M. KICINSKI qui a donné procuration à Mme COUTURIER  
Mme LARTAUT qui a donné procuration à M. MAUDET  
Mme DESBUISSON-PERREAUT, qui a donné procuration à Mme ROLLET  
M. GALET qui a donné procuration à M. BURDIN

**Absent** : M. BOISSELOT

**Secrétaire de Séance** : Mme Catherine SCHIED

### PRESENTATION ORDRE DU JOUR

1. **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**
2. **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 03 Mars 2016**
3. **FINANCES COMMUNALES – Rapporteur Karine PLISSONNIER**
  - 3.1 - Bilan 2015 des acquisitions et cessions
  - 3.2 - Comptes Administratifs 2015 – Budget Principal et budgets annexes
  - 3.3 - Comptes de Gestion 2015 – Budget Principal et budgets annexes
  - 3.4 - Affectation des résultats 2015 – Budget Principal et budgets annexes
  - 3.5 - Fiscalité 2016 - Fixation des taux
  - 3.6 - Subventions 2016 – Vote subventions C.C.A.S., R.P.A et budget annexe Enfance-Famille
  - 3.7 - Subventions 2016 – Attribution aux associations locales et autres organismes
  - 3.8 - Budgets primitifs 2016 – Budget Principal et budgets annexes
4. **TRAVAUX COMMUNAUX – Rapporteur Eric BONNOT**

Construction Espace Péricolaire : Demande de subventions au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local
5. **INTERCOMMUNALITE – Rapporteur Nathalie GRAS**

Affaires culturelles – Convention 2016 – Versement d'un fonds de concours pour l'équipement culturel "Le Réservoir"
6. **ADMINISTRATION GENERALE**
  - 6.1 - Fonds de solidarité (FSL) – Année 2016 – Rapporteur Sylvie ROLLET
  - 6.2 - Dispositif fiscal – Loi Pinel
  - 6.3 - SYDESL – Bilan d'activités 2014 – Rapporteur Jean-Pierre GIRARDEAU
7. **SERVICE JEUNESSE – Rapporteur Karine PLISSONNIER**

Service Jeunesse – Bourse aux vacances – Convention commune de LANS
8. **BIENS COMMUNAUX – Eric BONNOT**

Urbanisme – Vente de terrains au profit de l'Etat
9. **PERSONNEL COMMUNAL – Karine PLISSONNIER**
  - 9.1 - Attribution du bon de vêtement 2016
  - 9.2 - Gratification stagiaire
10. **DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES) (DELIBERATION DU 28 AVRIL 2014)**
11. **INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES**

**Rapport n°1**  
**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

---

Madame Catherine SCHIED est nommée secrétaire de séance

**Rapport n°2**  
**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE 03 Mars 2016**

---

Le procès-verbal de la séance du 03 mars 2016 est adopté par 23 voix pour et 5 voix contre.

**Intervention de Monsieur Jean-Noël DESPOCQ – Conseiller Municipal**

L'absence de votre intervention lors du dernier Conseil Municipal nous surprend, celle du diaporama présenté en séance et d'une partie de mon intervention sur la liaison St Marcel Oslon concernant le label PDU nous interroge sur la transparence que vous souhaitez promouvoir dans cette assemblée, je vais malgré tout vous répondre.

Monsieur le Maire,

Lors de la présentation du DOB au dernier Conseil Municipal vous avez cité mon nom à plusieurs reprises pour bien marquer ma responsabilité dans la prétendue mauvaise gestion de notre collectivité lors du dernier mandat. Vos propos visaient d'autres personnes, mais votre courage légendaire ne vous a pas permis de les citer. Vous avez affirmé, plus précisément, que je n'avais pas suivi les conseils du cabinet KPMG. Je souhaite apporter ici quelques informations complémentaires à votre descriptif, volontairement caricatural, de la situation de l'époque. Parce que monsieur le Maire, en 2008, cette crise que tout le monde redoutait a inquiété tous les élus. Et tout particulièrement ceux de Saint Marcel. Aussi, contrairement à vous en 2014, nous avons osé demander une analyse financière de notre commune bien qu'il n'y ait pas eu de changement de majorité. Durant une année, nous avons travaillé avec le cabinet KPMG en expliquant les projets que nous souhaitions porter afin de trouver les moyens à mettre en œuvre pour les réaliser. Dès lors, plusieurs scénarios ont été travaillés pour avoir une vision à court, moyen et long terme ; maintenir notre dynamique de développement sans dégrader nos capacités financières ; et limiter notre endettement. Le scénario retenu nous a effectivement conduit à augmenter les taux d'impositions pour préserver nos marges de manœuvre et apporter de nouveaux services, entretenir le patrimoine communal, améliorer la sécurité des déplacements, réduire notre facture énergétique et soutenir l'activité économique de notre territoire. Les recettes issues de l'ex taxe professionnelle, les recettes issues des taxes locales et les emprunts nous ont permis d'y répondre dans une large mesure.

- Oui, nous avons investi pour la sécurité (les digues des Chavannes, les aménagements routiers : la rue Leneveu, la rue de la Villeneuve, le parking du collège)
- Oui, nous avons investi pour l'entretien de notre patrimoine local : les toitures du COSEC et du DOJO, la Résidence Hubiliac, l'église, la salle Gressard et nos 2 écoles communales.
- Oui, nous avons investi pour développer notre commune : les jardins Bonnamour, la mise en chantier de l'Eco quartier des Fontaines. Je pourrais ainsi continuer longtemps.....
- Oui, nous avons emprunté pour réaliser des travaux, comme cela a été fait depuis longtemps pour inscrire Saint Marcel dans son époque.

Mais vous, à ce jour, qu'avez-vous fait pour notre commune depuis 2 ans ? Oui, qu'avez-vous fait, sinon reprendre les projets que nous avons initiés ? RIEN !  
Oh, Si ! Vous avez déplacé le monument aux morts.

Vous le voyez : nous n'avons pas à rougir du travail que nous avons mené au service de l'intérêt général.

- Nous nous étions engagés à ne pas augmenter les taux d'imposition après 2010 : engagement tenu.
- Nous avons baissé notre endettement par habitant de 30% : engagement tenu.
- Notre capacité de désendettement est passé sous la barre des 7 années à la fin du mandat: là aussi, engagement tenu.

Début 2014, les associations des cyber-contribuables et des contribuables associés ont respectivement salué notre gestion.

J'assume personnellement l'héritage de 2006, travaux, emprunts, dette parce que j'étais présent sur le mandat au côté de Roger Leborne et parce qu'ils participent de notre vision du développement économique et sociale de notre cité. J'assume également les choix du mandat qui s'est achevé en 2014 parce qu'il s'inscrivait dans la continuité de notre action en direction de toutes les générations et le renforcement de notre vivre ensemble. Voilà ce que je voulais vous rappeler ce soir, car il semble que parfois vous soyez atteint de trouble de la mémoire ou tout simplement de mauvaise foi.

Réponse de Monsieur le Maire:

Oui M. DESPOCQ vous nous avez mis en difficulté financière.

Oui M. DESPOCQ, KPMG vous avez mis en garde sur les dépenses trop importantes et sur une commune trop endettée.

Vous me parlez de l'Eco quartier des Fontaines ! Quel beau cadeau M. DESPOCQ ! Un budget existe pour cette opération, par contre la trésorerie des terrains vendus à fondu, expliqué-moi comment faire pour investir dans les voiries.

Oui M. DESPOCQ, nous avons réalisé l'urgent, beaucoup de choses ont été faites, ne serait-ce que nettoyer notre ville, enlever les saletés, comme les démolitions de 4 bâtiments vétustes et dangereux.

Concernant ma mémoire, j'ai un bon médecin qui me suit.

### **Rapport n°3.1** **FINANCES COMMUNALES – BILAN 2015 DES ACQUISITIONS ET CESSIONS**

L'article L 2241-1 du Code général des collectivités locales prévoit que les communes de plus de 2 000 habitants doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières décidées au cours de l'année écoulée. Ce bilan prend la forme d'une délibération.

Le Conseil Municipal PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2015.

### **Rapport n°3.2** **FINANCES COMMUNALES – COMPTES ADMINISTRATIFS 2015 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées en établissant le compte administratif du budget principal et des budgets annexes. Ces comptes ont pour but :

- de rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites au budget, des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- de présenter les résultats comptables de l'exercice ;
- ils sont soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui les arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

M. GUYON est désigné président de séance.

#### **Intervention de Monsieur Jean-Noël DESPOCQ – Conseiller Municipal**

Monsieur le Maire,

Compte administratif : ce compte administratif est le reflet de l'année écoulée, mais loin, très loin du budget proposé en 2015 que nous avons qualifié de budget en trompe l'œil. Si les capacités d'autofinancement se font jour aujourd'hui, c'est uniquement parce qu'un certain nombre de projets annoncés ont été reportés ou tout simplement abandonnés en cours d'exercice. Cette situation financière est toujours reprochée à notre ancienne majorité qui, elle, avait une vision prospective et des projets cohérents que vous essayez maintenant de vous approprier. Reste à espérer que la réalisation de ce budget 2016 ne soit pas un copier/coller de celui de 2015, sans imagination et sans ligne directrice.

Nous nous abstenons pour ce compte administratif.

#### **3.2.1. Compte Administratif du Budget Principal**

Le compte administratif du budget principal peut, dans ses grandes masses, être exposé de la manière suivante :

##### ➤ En Fonctionnement :

La section de fonctionnement présente un montant global de dépenses d'un montant de 7 558 094 € pour 8 078 425 € de crédits ouverts. Ainsi, il y a eu environ 520 000 € de dépenses non réalisées.

Ces dépenses non réalisées proviennent pour un peu moins de la moitié du total (231 089 €) du chapitre des charges à caractère général. Plusieurs articles de ce chapitre peuvent expliquer cette non réalisation, mais on peut noter par exemple :

- l'article 60632 «Fournitures de petit équipement » qui a généré une économie d'environ 40 000 €,
- l'article 61551 «Entretien matériel roulant » avec une économie de plus de 10 000 €,
- l'article 6257 «Réceptions » avec 6 000 € d'économie,

Egalement, il est à noter dans le chapitre 012 « Charges de personnel », une non réalisation d'environ 58 000 €, et au chapitre 065 « Autres charges de gestion courante » une économie par rapport aux prévisions de 65 000 €.

En recettes de fonctionnement, c'est 28 696.42 € qui n'ont pas été perçus. Plusieurs explications peuvent être avancées :

- au chapitre « Atténuation de charges », la prévision semble avoir été trop importante par rapport aux nombres d'agents absents en 2015 ;
- au chapitre 70 « Produits des services et du domaine », le manque de recettes provient de plusieurs points comme une moindre utilisation pour les atouts jeunes...
- au chapitre 74 « Dotations et participations », un non versement de subventions de la CAF (notamment dans le cadre du contrat Enfance-Famille) explique le manque d'environ 77 000 €, cette subvention devrait être perçue en 2016.

➤ En Investissement :

Pour les dépenses, la somme de 2 200 000 € a été mandatée.

Elle correspond, pour environ la moitié, au remboursement de la dette (1 123 331 €), l'autre moitié ayant été consacrée à des travaux ou équipements comme par exemple la réalisation de la rue du Champ Pavé pour 188 387 € ou les travaux dans les écoles (Jean Desbois pour 85 624 € et Roger Balan pour 232 070 €).

En recettes, 4 201 577 € avaient été inscrits au budget et seulement 2 708 255 € ont été réalisées.

Plusieurs explications peuvent être avancées :

- Le FCTVA : la prévision était trop importante pour environ 90 000 € ;
- Les subventions d'investissement : plusieurs sont en attente de leur encaissement : 50 000 € de réserve parlementaire et 50 000 € du Conseil départemental pour l'école Roger Balan, 30 000 € du Département pour la rue Julien Leneveu, 137 500 € du Grand Chalons pour la rue du Champ Pavé et 45 000 € pour la rue du Robin...
- Un emprunt de 450 000 € n'a pas été réalisé, de ce fait c'est une recette manquante. Il avait été positionné pour l'équilibre dans le budget, mais il n'a pas été nécessaire d'y recourir.
- Participation et Créances rattachées : la commune n'a pas vendue les titres dont elle dispose auprès de la Caisse d'Epargne.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 5 abstentions, DESIGNE M. Georges GUYON, comme Président de séance, et APPROUVE le compte administratif 2015 du budget principal dont les résultats s'établissent comme suit :

	Recettes	Dépenses	Résultats
<b>Section de FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 939 654.58</b>	<b>7 558 094.25</b>	<b>381 560.33</b>
<b>Section d'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 708 255.88</b>	<b>2 200 607.24</b>	<b>507 648.64</b>
<b>TOTAL</b>	<b>10 647 910.46</b>	<b>9 758 701.49</b>	<b>889 208.97</b>

### 3.2.2. Compte Administratif du Budget annexe Enfance-Famille

➤ En Fonctionnement :

Seulement 92 680 € de dépenses non réalisées en fonctionnement, expliquées principalement par 41 844 € au chapitre des charges à caractère général (diminution des intervenants extérieurs, et des frais de formation) et près de 50 000 € sur les charges de personnel (notamment sur le recrutement de contractuels).

Dans les recettes, le gros manque provient des dotations et participations, puisque comme pour la commune, une subvention CAF liée au contrat Enfance Jeunesse n'a pas été perçue. Cette recette a été reportée au budget 2016.

➤ En investissement :

Environ 11 500 € ont été dépensés, principalement pour l'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion et les formations liées.

Les recettes d'investissement restent très limitées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le compte administratif 2015 du budget Enfance-Famille dont les résultats s'établissent comme suit :

	Recettes	Dépenses	Résultats
<b>Section de FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 040 155.44</b>	<b>1 104 449.88</b>	- <b>64 294.44</b>
<b>Section d'INVESTISSEMENT</b>	<b>13 879.80</b>	<b>11 497.04</b>	<b>2 382.76</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 054 035.24</b>	<b>1 115 946.92</b>	- <b>61 911.68</b>

### 3.2.3. Compte Administratif du Budget annexe ZAC des Fontaines

La réalisation du budget annexe de la ZAC des Fontaines ne correspond pas, et de loin, aux crédits ouverts. En effet, en dépenses de fonctionnement, les crédits ouverts au chapitre 011 ne sont pas réalisés, puisque ces crédits ne peuvent être dépensés qu'en fonction des recettes générées par les ventes de terrains.

En 2015, seulement 6 ventes ont rapportées environ 226 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le compte administratif 2015 du budget ZAC des Fontaines dont les résultats s'établissent comme suit :

	Recettes	Dépenses	Résultats
<b>Section de FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 319 634.95</b>	<b>1 972 375.48</b>	<b>347 259.47</b>
<b>Section d'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 907 875.48</b>	<b>2 060 279.80</b>	- <b>152 854.32</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4 227 510.43</b>	<b>4 032 655.28</b>	<b>194 405.15</b>

### 3.2.4. Compte Administratif Budget annexe Aménagement de terrains

Aucun mouvement de crédits n'a eu lieu sur ce budget.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le compte administratif 2015 du budget Aménagement de terrains dont les résultats s'établissent comme suit :

	Recettes	Dépenses	Résultats
<b>Section de FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>Section d'INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

## Rapport n°3.3

### FINANCES COMMUNALES – COMPTE DE GESTION 2015 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Il s'agit d'approuver les comptes de gestion de la Trésorerie de Chalon Périphérie pour l'année 2015. Les résultats des comptes de gestion sont nécessairement concordants avec ceux des comptes administratifs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE, les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes Enfance-Famille, ZAC des Fontaines et Aménagements de terrains.

#### **Budget Principal :**

Section de fonctionnement : **381 560.33 €**

Soit un excédent global de clôture de :

**889 208.97 €**

Section d'investissement : **507 648.64 €**

#### **Budget Enfance Famille :**

Section de fonctionnement : - **64 294.44 €**

Soit un déficit global de clôture de :

- **61 911.68 €**

Section d'investissement : - **2 382.76 €**

#### **Budget ZAC des Fontaines :**

Section de fonctionnement : **347 259.47 €**

Soit un excédent global de clôture de :

**194 405.15 €**

Section d'investissement : - **152 854.32 €**

**Budget Aménagement de terrains :**Section de fonctionnement : **0.00 €**Section d'investissement : **0.00 €**

Soit un résultat global de clôture de :

**0.00 €****Rapport n°3.4****FINANCES COMMUNALES – AFFECTATION DES RESULTATS 2015 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

Les résultats ayant été entérinés par le vote des comptes administratifs et confirmés par les comptes de gestion, il convient de les affecter à l'exercice comptable 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, SE PRONONCE favorablement sur les affectations du budget principal et des budgets annexes Enfance-Famille, ZAC des Fontaines et Aménagements de terrains.

<b>Budget Principal :</b>	<b>MONTANT</b>
Résultat de la section de fonctionnement 2015	<b>491 634.96 €</b>
Résultat de la section d'investissement 2015	<b>- 441 204.18 €</b>
Résultat des restes à réaliser d'investissement	<b>- 4 270.00 €</b>
Affectation aux investissements	<b>450 000.00 €</b>
Excédent antérieur reporté de fonctionnement	<b>41 634.96 €</b>

<b>Budget Enfance Famille :</b>	<b>MONTANT</b>
Résultat de la section de fonctionnement 2015	<b>- 44 976.04 €</b>
Résultat de la section d'investissement 2015	<b>26 175.13 €</b>
Résultat des restes à réaliser d'investissement	<b>- 2 400.00 €</b>
Affectation aux investissements	<b>0.00 €</b>
Excédent antérieur reporté de fonctionnement	<b>- 44 976.04 €</b>

<b>Budget ZAC des Fontaines :</b>	<b>MONTANT</b>
Résultat de la section de fonctionnement 2015	<b>739 024.97 €</b>
Résultat de la section d'investissement 2015	<b>- 560 729.80 €</b>
Résultat des restes à réaliser d'investissement	<b>0.00 €</b>
Affectation aux investissements	<b>0.00 €</b>
Excédent antérieur reporté de fonctionnement	<b>739 024.97 €</b>

<b>Budget Aménagement de terrains :</b>	<b>MONTANT</b>
Résultat de la section de fonctionnement 2015	<b>99 174.49 €</b>
Résultat de la section d'investissement 2015	<b>- 325 169.38 €</b>
Résultat des restes à réaliser d'investissement	<b>0.00 €</b>
Affectation aux investissements	<b>0.00 €</b>
Excédent antérieur reporté de fonctionnement	<b>99 174.49 €</b>

## Intervention de Monsieur le Maire

Nous allons ce soir procéder au vote des budgets pour l'année 2016. C'est un acte politique majeur.

Je tiens, avant tout, à remercier l'ensemble des personnes qui ont procédé à son élaboration : l'équipe d'adjoints, les membres de la commission des finances, et les agents particulièrement investis cette année ainsi que notre Directeur Général des Servies.

La constitution d'un budget est exercice difficile, pour deux raisons principales.

La première difficulté provient de notre volonté de rationalisation de fonctionnement, volonté imposée par la diminution des dotations, mais aussi volonté d'optimisation pour une meilleure gestion anticipant l'avenir. Cette ligne de conduite entraîne des arbitrages serrés, et peut générer, je le conçois, des frustrations ou incompréhensions... mais nous maintiendrons le cap. Nous voulons conserver une qualité de service intéressante et continuer d'investir pour accompagner le développement de la commune.

Ainsi, pour les projets les plus importants, notre démarche d'échanges s'accélère : des représentants de parents ont eu en primeur les premiers croquis du restaurant scolaire dont les travaux débiteront avant cette fin d'année. Egalement, pour le projet de la grande rue, porté conjointement avec le Grand Chalon qui devrait démarrer la reprise des réseaux avant l'été, Karine Plissonnier et moi-même entretenons des échanges réguliers avec les commerçants.

La deuxième difficulté dans la constitution d'un budget provient du volume des sommes engagées et de la multiplication des écritures comptables. Je pense, que, malgré le travail de fond et de qualité réalisé, quelques oublis et quelques coquilles subsistent. Rien de grave, nous saurons les reconnaître, les admettre et modifier en cas de besoin durant cette année d'exécution. Ce budget reste bien conforme au principe de sincérité.

Enfin, les engagements du Débat d'orientation budgétaire sont tenus, et je vous propose ce soir de les entériner au travers des différentes délibérations à intervenir. Ainsi, la fiscalité locale ne sera pas augmentée. Le fonctionnement est contenu, notamment sur les charges de personnel souvent décriée (moins de 1% d'augmentation), et le recours à l'emprunt limité et utilisé en fonction de l'exécution calendaire des travaux.

Mais je laisse Karine vous présenté plus en détail ces éléments, même si par la note reçue avec tous les documents officiels, et les travaux des commissions des finances, votre degré d'information est déjà très élevé.

### Rapport n°3.5 FINANCES COMMUNALES – FISCALITE 2016 - FIXATION DES TAUX

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur les taux d'imposition des taxes directes locales : le foncier bâti, le foncier non bâti, et la taxe d'habitation.

Conformément au débat d'orientation budgétaire, il sera proposé au Conseil Municipal, de ne pas appliquer d'augmentation des taux pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, FIXE sans augmentation, ainsi qu'il suit le taux 2016 des taxes directes locales :

	Bases notifiées 2016	Taux 2015	C-V-P	Taux 2016	Produit 2016
Taxe d'Habitation	8 734 000	11.91%	1.000000	11.91%	1 040 219.00
Taxe Foncière Bâtie	11 753 000	23.01%	1.000000	23.01%	2 704 365.00
Taxe Foncière Non Bâtie	66 400	76.70%	1.000000	76.70%	50 929.00
				<b>Total</b>	<b>3 795 513.00</b>

### Rapport n°3.6 FINANCES COMMUNALES – SUBVENTIONS 2016 – VOTE DES SUBVENTIONS C.C.A.S., R.P.A et ENFANCE-FAMILLE

Monsieur le Maire rappelle que le budget principal de la commune accorde une subvention au C.C.A.S, à la R.P.A. et au budget annexe Enfance Famille pour permettre l'équilibre de ces différents budgets.

Compte tenu des budgets primitifs 2016 de ces trois établissements, les subventions d'équilibre s'établiraient comme suit :

<b>ORGANISME</b>	<b>Montant de la subvention</b>	<b>Codification analytique</b>
<b>Centre Communal d'Action Sociale</b>	<b>258 500 €</b>	<b>5200</b>
<b>Résidence Pour Personnes Agées</b>	<b>382 700 €</b>	<b>6100</b>
<b>Budget annexe Enfance Famille</b>	<b>557 000 €</b>	<b>6000</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, SE PRONONCE favorablement sur l'attribution de ces subventions.

**Rapport n°3.7**  
**FINANCES COMMUNALES – SUBVENTIONS 2016 - ATTRIBUTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET AUTRES ORGANISMES**

De nouveaux critères de calcul sont mis en place pour l'attribution des subventions aux associations locales. Ainsi, l'année 2015 a servi d'année de référence et la subvention 2016 sera pondérée en fonction de la trésorerie de chaque association (moyenne des trésoreries sur les trois derniers exercices).

Ainsi, les critères suivants ont été définis :

- Pour les associations ayant une trésorerie inférieure à une année de fonctionnement, la subvention 2015 est maintenue à l'identique,
- Pour les associations ayant une trésorerie entre 1 et 2 années de fonctionnement, la subvention 2015 est pondérée en fonction de cette trésorerie (exemple une association ayant une trésorerie de 1,3 années de fonctionnement percevra 70% de la subvention 2015),
- Pour les associations ayant plus de deux années de trésorerie, 2016 est une année blanche sans subvention.

Deux subventions exceptionnelles sont à prendre en compte avec l'Amicale des Donneurs de sang pour l'organisation d'un congrès départemental, et pour les Chasseurs Réunis pour la destruction de nuisibles. La subvention exceptionnelle de l'Espérance Pétanque, récurrente, a été intégrée pour moitié à la subvention principale.

Pour les subventions aux organismes extérieurs, un recentrage des fonds versés sur le milieu local est effectué. Ainsi, seuls les organismes ayant des délégations locales percevront une subvention.

Pour les établissements scolaires de Saint-Marcel, les montants sont maintenus pour 2016, et pour les établissements extérieurs une subvention de 20 € par élève scolarisé habitant Saint-Marcel est proposée.

**Intervention de Monsieur MALET – Conseiller Municipal**

Monsieur le Maire,

Vous nous annoncez, avec cette délibération, la mise en œuvre de nouveaux critères pour le calcul des subventions à verser aux associations locales sur l'exercice 2016.

Nous les attendions pour 2015. Mais, prétendument soucieux d'approfondir la réflexion de la majorité municipale, vous aviez choisi l'an passé de leur préférer une baisse uniforme de 10% de l'ensemble des subventions.

Pour rappel, sur le mandat précédent, la définition de critères d'attribution avait été produite après la mise en place d'un groupe de travail d'élus, des échanges nourris avec les techniciens concernés, et un passage en commission...

Ces critères répondaient deux enjeux majeurs :

- Notre volonté de moduler le soutien aux associations en correspondance avec nos orientations politiques : étaient pris en compte à ce titre l'action auprès de la jeunesse, le rayonnement de la commune sur le territoire, etc...
- La prise en compte des contraintes qui pesaient sur chaque structure : pour exemple, la présence d'un encadrement salarié, les frais de transports, ...

Aujourd'hui, je m'interroge...



Il n'est nullement question, dans ce rapport, de critères construits pour déterminer où doit se porter l'accompagnement de la municipalité et qui permettront aux sociétés locales de se projeter sereinement sur plusieurs exercices. Non, l'objectif unique est de déterminer la hauteur du rabot :

- « Vous avez de quoi tenir un à deux ans? Moins 10, 30, 70% ! »
- « Vous avez de quoi tenir deux ans ? Revenez l'année prochaine ! »

Remarquons que la base retenue, l'année 2015, est également problématique. En effet, 2015, c'est 2014 moins 10%... Et 2014, ce sont des subventions attribuées en fonction d'effectifs, de part de jeunes, de part de San-Marciaux, etc... qui ont sensiblement évolués depuis. Cela obère fortement le lien avec le vécu réel des associations.

Fallait-il réellement deux ans de réflexion pour arriver à ce résultat ?

Notre conviction est que le soutien aux associations n'est pas une charge qu'il convient de réduire, une dépense optionnelle qu'il serait bon d'éteindre... Mais, au contraire, un investissement générateur de services, de ces services que la commune ne saurait gérer directement mais qu'elle se doit de soutenir car complémentaires de son action.

M. le Maire répond qu'avec la baisse des dotations de l'Etat, chacun doit renforcer son effort, services municipaux et partenaires compris.

Mme PLISSONNIER indique que la municipalité n'abandonne pas les associations, elles conservent des moyens de fonctionnement importants, notamment pour tout le soutien matériel en plus de subventions conséquentes.

M. le Maire précise que les 3 associations qui ne perçoivent pas de subventions en 2016 ont été reçues pour expliquer cette démarche

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions (non-participation au vote M. GUYON en sa qualité de Président de l'association Mieux Vivre et M. GONTHEY en sa qualité de Président de l'association des donneurs de sang) SE PRONONCE favorablement sur l'attribution des subventions pour l'année 2016, aux associations locales et autres organismes extérieurs :

#### **1 - ASSOCIATIONS LOCALES (subventions de fonctionnement et exceptionnelles)**

<b>Associations</b>	<b>Année 2016</b>	<b>Exceptionnel le 2016</b>	<b>Codification analytique</b>	<b>Observations</b>
Association Carnavalesque	330.00		0250	
Comité de Jumelage	2 510.00		0400	
Arcadanse	9 730.00		3112	
Temps Danse Cie	8 890.00		3113	
Union Musicale "Ecole de Musique" et Fanfare"	18 880		3111	
Amicale des Donneurs de Sang	820.00	950.00	0250	Congrès Départemental
Amicale Laïque des Ecoles Publiques	1 220.00		0250	
Club Amitié	630.00		6101	
Comité des Œuvres Sociales du Personnel	7 950.00		0201	
Association des Aînés	720.00		6101	
Association Vivre Ronde	350.00		0250	
F.N.A.C.A.	350.00		0250	
U.N.C.A.F.N.	350.00		0250	
Mieux-Vivre	2 060.00		0250	
Football-Réuni	24 420.00		4120	
Handball Saint-Marcel	10 340.00		4000	
Judo-Club	10 430.00		4110	
Tennis-Club	6 920.00		4111	
Association Sportive du Collège	510.00		2530	
Chasseurs Réunis	250.00	100.00	8330	Destruction nuisibles
Espérance Pétanque	2 070.00		4140	
Gymnastique Volontaire Retraités	370.00		6101	

Judo-Club (section gymnastique)	180.00		4110	
Team Rameau Garbolino Saint Marcel	280.00		4141	
Saint Marcel Course Auto	310.00		4000	
Vélo-Club	870.00		4000	
La Vie à Deuche	370.00		4000	
Val de Saône Cabillonum Riders	350.00		4000	
Soldats de France	250.00		0250	
<b>Total</b>	<b>112 710</b>	<b>1 050</b>		

## **2 - CREDITS SCOLAIRES**

### **2.1 COOPERATIVES SCOLAIRES**

<b>Etablissement</b>	<b>Année 2016</b>	<b>Exceptionnelle 2016</b>	<b>Codification analytique</b>	<b>Observations</b>
Ecole maternelle R. Balan	1 260.00		2111	
Ecole élémentaire R. Balan	855.00		2121	
Ecole primaire J. Desbois	1 800.00		2120	
<b>TOTAL</b>	<b>3 915.00</b>	<b>0</b>		

### **2.2 SEJOURS DECOUVERTES ET ACTIVITES PEDAGOGIQUES**

#### **Aide aux séjours découvertes :**

Chaque école primaire pourra bénéficier d'une aide de 7 500.00€.

#### **Aide aux activités pédagogiques :**

1) Chaque école primaire pourra bénéficier d'une aide maximale de 2 745.00 €, à condition que la gratuité totale soit accordée aux familles.

2) Chaque école maternelle pourra bénéficier d'une aide maximale de 1 830.00 €, à condition que la gratuité totale soit accordée aux familles.

## **3 - ORGANISMES EXTERIEURS SCOLAIRES OU PERISCOLAIRES, CULTURELS LIES A LA FORMATION**

<b>Etablissement</b>	<b>Année 2016</b>	<b>Exceptionnelle 2016</b>	<b>Codification analytique</b>	<b>Observations</b>
D.D.E.N.	80.00		2003	
C.F.A. La Noue - Longivc (21)	20.00		2200	1 élève
Centre de Formation d'Apprentis du Bâtiment et T.P. - AUTUN	60.00		2200	3 élèves
CIFA de Mercurey (71)	260.00		2200	13 élèves
<b>TOTAL</b>	<b>420.00</b>	<b>0</b>		

**4 - ORGANISMES EXTERIEURS – DELEGATIONS LOCALES**

Nom de l'Association	Année 2016	Exceptionnelle 2016	Codification analytique	Observations
Association "Les Papillons Blancs" CHALON	50.00		5204	
Association Chalonnaise d'aide et d'intervention à domicile	50.00		6000	
Association Valentin Haüy pour le Bien des Aveugles	50.00		5204	
Croix Rouge Française (Délégation du Chalonnais)	50.00		5230	
Ecoute et Soutien aux enfants hospitalisés	50.00		5204	
FLAME - Tribunal Grande Instance	50.00		5230	
Lire à l'Hôpital - Bibliothèque des Malades	50.00		5230	
Musée de l'école en Chalonnais	50.00		2003	
Secouristes Français Croix Blanche (Comité Départemental 71)	50.00		5230	
Secours Populaire Français	50.00		5230	
Toujours Femme	50.00		5204	
Habitat et Humaniste	50.00		5204	
Les lycéens en cœur de Saône et Loire	50.00		5204	
Association Bresse Nouvelle	50.00		5230	
Association des accidentés de la vie	50.00		5230	
<b>TOTAL</b>	<b>750.00</b>	<b>0</b>		

**Rapport n°3.8****FINANCES COMMUNALES – BUDGETS PRIMITIFS 2016 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXES**

La commission des finances s'est réunie le 17 février et 09 mars 2016 pour prendre connaissance des éléments budgétaires prévus pour l'exercice 2016.

Le conseil est maintenant amené à se prononcer sur les différents budgets qui lui sont soumis.

**Intervention de Monsieur Jean-Noël DESPOCQ – Conseiller Municipal**

Monsieur le Maire,

Quelques observations sur le Budget 2016 que vous nous présentez :

Les recettes fiscales restent dynamiques sur notre commune (en progression de +75 513 €) et compensent, pour partie, la baisse des dotations de l'Etat (- 146 000 €). Pourtant, les investissements sont en berne : nous en sommes au troisième budget de votre mandat et toujours rien de nouveau. Pire, vous limitez le budget de fonctionnement mais les charges de personnel continuent de progresser (+ 4% en deux exercices). Le budget investissement, lui, fond comme neige au soleil (-1 000 000€). **C'est naturellement une mauvaise nouvelle pour le secteur économique du bâtiment et des travaux publics, très dépendant de la commande publique, et donc pour l'emploi.**

Ce qui nous inquiète tout particulièrement, c'est cette petite phrase du DOB qui en dit long sur votre attitude vis-à-vis du personnel municipal: **« redéfinir, en fonction du besoin réel et de la charge de travail, le nombre d'emplois nécessaires et ajuster en fonction des départs en retraite ».....**

Des travaux sur notre commune, certes il y en aura... Mais portés par le Grand Chalon et des investisseurs privés.

De nombreux habitants et commerçants s'inquiètent aujourd'hui de l'évolution de notre ville et de son manque de dynamisme et s'interrogent sur votre communication à géométrie variable. Un jour : « je fais! ». Le lendemain : « j'ai plus les moyens, je repousse ». Y a-t-il un pilote dans l'avion ou bien deux qui se disputent la paternité de telle ou telle opération ? Pour exemples la Grande Rue et le restaurant scolaire Roger Balan, finalement différés pour l'essentiel tous les deux en 2017.

Que dire des propositions de ce budget 2016 ? Vous avez demandé à chaque service de réduire de 5% leurs besoins : si l'idée paraît être pertinente compte tenu de la conjoncture, l'analyse des projets engagés nous laisse penser que votre vision de l'action municipale se résume à la gestion du quotidien.

- Cette année encore vous multipliez les travaux en régie, tout en sachant que tout ne pourra pas être fait.
- Vous poursuivez inexorablement la course pour une hypothétique deuxième fleur tout en abandonnant le réaménagement des lacs, malgré les études déjà engagées.
- Vous vous précipitez pour refaire l'enrobé de la rue Philippe Flatot sans enfouir les réseaux et assurer des déplacements sécurisés le long de cette axe encombré de poteaux électriques et télécoms.
- Vous allez engager des travaux dans cette salle d'honneur à hauteur de 33000€ uniquement par confort sans réflexion plus globale sur l'accessibilité ou des études thermiques de ce bâtiment.
- Vous abandonnez le déploiement d'autres défibrillateurs sur nos équipements après avoir épuisé les partenaires financiers.
- Vous bradez les bijoux de famille pour masquer votre incapacité à faire émerger des projets utiles.
- Vous dénoncez l'aménagement de l'Eco-quartier des Fontaines tout en sachant que si ce projet n'avait pas été lancé dans sa globalité, il n'aurait jamais vu le jour.
- Hier vous enleviez un écran d'information dans la grande rue, demain vous en rajouterez deux à quelques mètres de distance pour la modique somme de 30 000€.
- Un point positif dans ce budget, concerne les travaux d'accessibilité, autour de **280 000€**. Encore faudrait-il qu'ils soient présentés en commission afin que chacun puisse se rendre compte de leur intérêt, équipement par équipement. Je ne suis pas, Monsieur le Maire, accro à la réunionite. Mais je crois pouvoir dire qu'il n'y a eu que deux commissions réunies depuis le début du mandat, si l'on excepte la commission des finances et des affaires économiques.

Pour terminer, nous souhaitons remercier les agents qui sont fortement sollicités dans cette période budgétaire, mais également l'ensemble des services de notre collectivité pour leur professionnalisme et leur action au quotidien au service des habitants de notre commune.

Vous l'aurez compris, nous nous abstiendrons sur le vote de ce budget.

Mme PLISSONNIER, en réponse, demande à M. DESPOCQ d'arrêter définitivement d'utiliser les agents dans ces échanges politiques. Ils doivent être protégés de ces querelles car ils vivent très mal ces situations de récupération.

M. le Maire rappelle à M. DESPOCQ qu'il oublie de préciser que pour la ZAC des Fontaines, un emprunt de 1 500 000 € doit être remboursé dans l'été et que la commune n'en a pas la capacité.

### **3.8.1. Budget Principal**

Conformément aux engagements pris lors du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 3 mars 2016, le budget principal peut, de manière synthétique, être détaillé :

#### ➤ *En fonctionnement :*

Pour 2016, le montant des dépenses et des recettes de fonctionnement devrait s'équilibrer autour de 7 872 000 €.

Les dépenses de fonctionnement sont en diminution par rapport à l'année précédente. Pour cela, le chapitre des charges à caractère général a été contenu dans une enveloppe équivalente à celle de l'année 2015, et les charges des personnels sont en très légère augmentation (environ 22 000 € soit moins de 1%).

Les autres chapitres de dépense sont dans des valeurs équivalentes à celles de 2015 sauf pour le chapitre des charges financières qui est en forte diminution, l'année 2016 étant limité au remboursement des intérêts de la dette. (en 2015 remboursement Helvétix).

Pour les recettes, il est à noter une diminution importante au chapitre 74 sur les dotations, cela provient principalement de la diminution de la Dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat. Pour le chapitre 73, le produit des taxes directes locales s'élève, à taux constants, à 3 795 513 € soit 50 000 € de plus qu'en 2015.

#### ➤ *En investissement*

Les recettes d'investissement proviennent, comme annoncé lors du débat d'orientation budgétaire, du virement de la section de fonctionnement (647 000 €) du résultat des années précédentes (450 000 €), des produits des cessions (500 000 €).

Un emprunt est également positionné pour établir l'équilibre avec les dépenses projetées. Cet emprunt ne sera réalisé, comme pour 2015, que si la totalité des dépenses d'investissement est mandatée sur 2016.

En dépenses, plus de 3 millions d'euros sont engagés.

1 154 000 € sont affectés au remboursement du capital de la dette, et 411 000 € au déficit d'investissement de l'année passée.

1 101 000 € de travaux sont programmés. Certains sont limités à une première tranche, puisque la totalité des travaux ne pourra être réalisée matériellement cette année (cas de la grande rue où dans un premier temps c'est le Grand Chalon qui reprend les réseaux, ou du restaurant scolaire ou les travaux commenceront sur cette fin d'année). Parallèlement, tous les travaux exposés au DOB (cf. note accompagnant le DOB) seront engagés. 364 760 € sont prévus au chapitre 21, ce sont pour des équipements divers mais principalement la moitié de cette somme est consacrée au paiement du terrain pour le restaurant scolaire.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 5 abstentions, ADOPTE le budget Principal comme indiqué ci-dessous :

	Recettes	Dépenses
<b>Section de FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 872 478.00</b>	<b>7 872 478.00</b>
<b>Section d'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 098 375.00</b>	<b>3 098 375.00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>10 970 853.00</b>	<b>10 970 853.00</b>

### **3.8.2. Budget annexe Enfance Famille**

Pour la section de fonctionnement, le budget Enfance-Famille s'équilibre pour un montant d'environ 1 225 000 €. Les recettes et les dépenses augmentent de façon équivalente :

- Les recettes augmentent principalement au niveau des dotations (chapitre 74) avec le versement sur 2016 des subventions CAF non versées sur 2015,
- Les dépenses augmentent principalement du fait de l'organisation pour cette année de Festiludis et de nouvelles activités proposées dans le cadre de l'animation Famille. Parallèlement, les charges de personnel diminuent de plus de 40 000 €.

La subvention d'équilibre de la commune est équivalente à 2015 soit 557 000 €.

Pour la section d'investissement, la dépense principale est pour le renouvellement d'un minibus (9 places), l'ancien étant très vétuste.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE le budget Enfance-Famille comme indiqué ci-dessous :

	Recettes	Dépenses
<b>Section de FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 225 110.00</b>	<b>1 225 110.00</b>
<b>Section d'INVESTISSEMENT</b>	<b>44 640.00</b>	<b>44 640.00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 269 750.00</b>	<b>1 269 750.00</b>

### **3.8.3. Budget annexe ZAC des Fontaines**

Le budget de la ZAC des Fontaines est présenté selon les mêmes mécanismes que 2015.

En effet, la vente des terrains aménagés est programmée, et les recettes générées par ces ventes doivent permettre notamment le financement des travaux de voirie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE le budget ZAC des Fontaines comme indiqué ci-dessous :

	Recettes	Dépenses
<b>Section de FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 914 413.80</b>	<b>3 914 413.80</b>
<b>Section d'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 067 663.80</b>	<b>3 067 663.80</b>
<b>TOTAL</b>	<b>6 982 077.60</b>	<b>6 982 077.60</b>

### 3.8.4. Budget annexe Aménagement de terrains

Le budget aménagement de terrains est limité dans ses mouvements de crédits à une gestion de « stocks ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE le budget Aménagement de terrains comme indiqué ci-dessous :

	Recettes	Dépenses
Section de FONCTIONNEMENT	345 169.00	345 169.00
Section d'INVESTISSEMENT	325 169.00	325 169.00
<b>TOTAL</b>	<b>670 338.00</b>	<b>670 338.00</b>

#### Rapport n°4

### TRAVAUX COMMUNAUX – CONSTRUCTION D'UN ESPACE PERISCOLAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL

Dans le cadre du projet de construction d'un espace périscolaire (composé d'un restaurant scolaire et d'une salle d'activités) à proximité du groupe scolaire Roger Balan, la commune peut bénéficier d'une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local créée par l'article 159 de la loi de finances pour 2016.

Le plan de financement s'établirait ainsi :

DEPENSES		RECETTES	
Acquisition foncière	175 000.00	Fonds de soutien à l'investissement public local (40%)	438 074.00
Maîtrise d'œuvre et frais annexes	120 185.00	Conseil régional via contrat territorial porté par le Syndicat mixte du Chalonnais	276 055.00
Montant des travaux	800 000.00	Financement communal	381 056.00
<b>TOTAL HT</b>	<b>1 095 185.00</b>		<b>1 095 185.00</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, SE PRONONCE favorablement sur ce plan de financement et AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'Etat au titre de Dotation de soutien à l'investissement public local, à hauteur de 438 074 €, pour la réalisation des travaux de construction de l'espace périscolaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette demande d'aide financière.

#### Rapport n°5

### INTERCOMMUNALITE – GRAND CHALON – AFFAIRES CULTURELLES – CONVENTION - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS POUR L'EQUIPEMENT CULTUREL "LE RESERVOIR"

Par délibération en date du 25 février 2013, la commune avait renouvelé une convention avec la Communauté d'Agglomération Chalon Val-de-Bourgogne. Cette convention prévoyait le versement d'un fonds de concours pour les frais de fonctionnement de l'équipement culturel "Le Réservoir", considérant que cette structure présentait un réel intérêt communautaire. Par les actions qui s'y déroulent et s'inscrivent dans le cadre des axes prioritaires d'intervention en matière de développement culturel pour le territoire communautaire (programmation de spectacles et d'expositions, développement des musiques actuelles, des musiques traditionnelles, accompagnement de projet).

Cette convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler.

Compte-tenu de l'intérêt, pour l'agglomération, des actions qui seront menées par le Réservoir et en référence aux dispositions de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le Grand Chalon se propose de reconduire son fonds de concours dans le cadre d'un conventionnement. Le montant annuel de ce fonds pour l'année 2016 s'élèverait à 16 000 €.

Conformément aux dispositions de l'article 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les frais de fonctionnement pouvant faire l'objet de ce fonds de concours doivent correspondre aux frais d'entretien courant de l'équipement bénéficiaire (entretien, maintenance, nettoyage, fluides...).

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention joint à la présente note et l'exposé qui précède,

A l'unanimité, SOLLICITE le versement d'un fonds de concours de 16 000 €, auprès du Grand Chalon, pour le fonctionnement courant de l'équipement culturel "Le Réservoir", APPROUVE la signature, avec le Grand Chalon, d'une convention, AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et PRECISE que les crédits correspondant au fonds de concours perçus seront inscrits au Budget Primitif 2016.

#### **Rapport n°6.1**

### **ADMINISTRATION GENERALE – PARTICIPATION FINANCIERE AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL) – ANNEE 2016**

---

Par délibération du 7 décembre 2009, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement sur l'adhésion de la commune au Fonds de Solidarité Logement.

L'objectif de ce fonds est de favoriser l'accès et le maintien dans le logement des publics les plus en difficulté. Il est financé par le Département de Saône et Loire, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), Electricité de France (EDF), ENGIE et les compagnies d'eau (Véolia, Lyonnaise des eaux et SAUR). Il est aussi alimenté par la participation volontaire des bailleurs sociaux, des communes et intercommunalité qui le souhaitent.

Pour l'année 2016, le montant de la participation s'élève à 0.35 € par habitant, en prenant en compte notre population totale de 6 218 habitants.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant que ce fonds peut aider un certain nombre de familles en précarité sur le territoire communal, il paraît opportun que la commune renouvelle sa participation financière,

A l'unanimité, SE PRONONCE favorablement sur la participation financière de la commune de Saint-Marcel au Fonds de Solidarité Logement et S'ENGAGE à verser, en 2016, le montant de sa participation financière soit : 2 176,30 € (0.35 €/habitant x 6 218 habitants : article 6281) du budget principal.

#### **Rapport n°6.2**

### **ADMINISTRATION GENERALE – LOGEMENT – DISPOSITIF FISCAL – LOI PINEL**

---

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2014, la Commune de Saint-Marcel a été classée par le Préfet de Région en zone B2, ce qui implique la possibilité d'accéder à différents dispositifs au niveau du logement, notamment le dispositif de défiscalisation loi PINEL, pour la relance de la construction de logements neufs à loyer modéré ou intermédiaire. Il concerne tous les logements neufs achetés en VEFA, les constructions, l'acquisition d'un logement inachevé pour achèvement, les logements réhabilités avec une performance énergétique élevée (Label haute performance énergétique ou BBC Rénovation). Le logement acheté est voué à la location à titre de résidence principale pour une durée minimale de 6 ans.

L'investisseur bénéficie d'une réduction d'impôts de :

- 12% pour un investissement sur 6 ans
- 18% pour un investissement sur 9 ans
- 21% pour un investissement sur 12 ans

Un plafond de loyer doit être appliqué (pour la Zone B2, il est fixé à 8,69 €/m<sup>2</sup>), dans ce cadre, il doit être inférieur à 20 % pendant 6 ans, 9 ans ou 12 ans.

Le logement doit répondre à un niveau de performance thermique (RT 2012 ou BBC 2005-HPE ou BBC rénovation 2009).

Les locataires éligibles sont soumis à un plafond de ressources :

26 776 €/an pour 1 personne – 35 757 €/an pour 2 personnes – 43 002 €/an pour 3 personnes...

Pour pouvoir bénéficier de ce dispositif, la Commune doit demander l'agrément du Préfet de Région, par délibération du Conseil Municipal. De plus, étant membre de la Communauté d'Agglomération du « Grand Chalon » sur laquelle existe un PLH, c'est à La Communauté D'agglomération de solliciter le Préfet de Région.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les montants de loyers pratiqués dans le parc privé, en moyenne 9.47€/m2 (données recueillies sur les agences immobilières) soit en grande partie largement supérieurs au plafond de loyers définis par la loi Pinel ;

Considérant le nombre important de demandes de logement sur la Commune : environ 148 demandeurs pour Saint-Marcel en 1<sup>er</sup> choix ;

Considérant qu'il convient d'encourager la réhabilitation de logement, particulièrement, en matière d'économie d'énergie ;

Considérant qu'il convient d'encourager la relance économique ;

A l'unanimité, SE PRONONCE favorablement à ce dispositif visant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété et la construction neuve et AUTORISE Monsieur le Maire à demander l'agrément auprès de Monsieur le Préfet de Région.

### **Rapport n°6.3** **ADMINISTRATION GENERALE – SYDESL – BILAN D'ACTIVITES 2016**

---

Les dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulent que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre à chaque commune membre, un bilan retraçant l'activité de l'établissement.

Par courrier reçu le 08 février 2016, Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône-et-Loire (SYDESL) nous a adressé le bilan d'activités pour l'année 2014.

Ce rapport mentionne :

1. Le fonctionnement des instances,
2. Les moyens financiers (CA 2013),
3. Les moyens humains,
4. Le contrôle des différentes concessions,
5. La maîtrise de la demande en énergie,
6. Les travaux réalisés en 2014,
7. L'informatique et le Systèmes d'Information Géographique (S.I.G).

Le Conseil Municipal, PREND acte du bilan d'activités du SYDESL pour l'année 2014.

### **Rapport n°7** **SERVICE JEUNESSE – BOURSE AUX VACANCES – CONVENTION – COMMUNE DE LANS**

---

Depuis plusieurs années le Service Jeunesse-Culture intègre, dans le cadre de ses actions, le dispositif «Chantiers Utiles». Ce dispositif permet à des jeunes de réaliser des petits travaux pour des organismes publics. En retour, ils bénéficient d'une aide proportionnelle à leur participation. Cette aide vient en déduction du coût des séjours organisés par le Service Jeunesse.

La commune de LANS propose la signature d'une «convention chantiers jeunes 2016» qui reprend le dispositif chantiers utiles.

Elle précise :

**Article 1** : Afin de fournir un support pédagogique à une action du service Jeunesse organisée pendant les vacances d'été 2016, le signataire de la convention commande à ce dernier des petites prestations d'entretien d'espaces collectifs sur son territoire.

**Article 2** : Les jeunes participant aux activités sont placés sous la seule responsabilité du service Jeunesse Culture. Celui-ci assurant leur encadrement par l'intermédiaire de ses animateurs.

**Article 3** : Afin de garantir une qualité de la prestation, les jeunes interviendront en petits groupes, et par demi-journées.

**Article 4** : Un planning des lieux et des types d'interventions est établi par le service Jeunesse et joint en annexe de la présente convention.

**Article 5** : La compensation financière en contrepartie de la prestation comprend les bourses versées aux jeunes intervenants et les fournitures.

**Article 6** : Respect du cadre réglementaire fixé par l'URSSAF.



**Article 7** : Le service Jeunesse de la ville de Saint-Marcel s'engage à produire un bilan financier et pédagogique de l'action conduite dans un délai de deux semaines à compter de la réception.

La compensation financière s'établit ainsi :

La Commune de LANS s'engage à verser à la fin du chantier jeunes des vacances d'été 2016 :  
**943.04 €**

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de convention,

A l'unanimité, AUTORISE, Monsieur le Maire à signer la convention avec la Commune de LANS.

**Rapport n°8**  
**BIENS COMMUNAUX – VENTE DE TERRAIN AU PROFIT DE L'ETAT**  
**(parcelles Section X n°44 – n°64 – n°98)**

---

Le projet d'aménagement de la RN80 entre Cortelin et Droux, déclaré d'utilité publique (DUP) par le Préfet de Saône-et-Loire en date du 25 Avril 2012, nécessite la réalisation de remblais en zone inondable dans un secteur où plusieurs cours d'eau se rejoignent avant de se jeter dans la Saône. Pour annuler l'effet de ces remblais en période de crue, le projet prévoit la réalisation de zones de compensation pour partie à proximité de l'axe routier et en rive gauche de la Saône pour compléter les besoins identifiés.

Ainsi, la réalisation prochaine des travaux routiers dans le secteur de Droux, la DREAL Bourgogne, Maître d'Ouvrage, doit acquérir des parcelles constituant la délimitation au plus juste des besoins de compensation résiduels.

Le fuseau de DUP destiné à la création de la zone de compensation n° 18 et présenté à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique a fait l'objet, d'une part d'une optimisation foncière au regard de réduction sur le volume de remblais à compenser, et d'autre part d'une concertation publique locale.

La Commune de SAINT-MARCEL est propriétaire des parcelles X 44, X 64 et X 98, sises aux lieux dits « A La Marga » et « A la Chènerie » et concernées par le périmètre de la zone de compensation n°18.

Le CONSEIL MUNICIPAL

VU le projet de promesse de vente ;

VU les plans des parcelles concernées ;

Considérant les conditions suivantes pour cette vente :

- <u>parcelles concernées</u>	→ X n°44	de 3 415 m <sup>2</sup>	
	→ X n°64	de 5 720 m <sup>2</sup>	
	→ X n°98	de 1 332 m <sup>2</sup>	
		-----	
		10 467 m <sup>2</sup>	
- <u>prix</u>	→	Indemnité principale	10 467 m <sup>2</sup> x 0,40 €/m <sup>2</sup> = 4 186,80 €
	→	Indemnité de emploi	4 186,80 € x 5 % = 209,34 €
			-----
		Montant Total	= 4 396,14 €
		Arrondi à	= <b><u>4 400,00 €</u></b>

A l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la vente des terrains mentionnés ci-dessus, ACCEPTE que la rédaction de l'acte de vente à intervenir soit confiée à EURYECE, bureau d'études mandaté par la DREAL Bourgogne et AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à venir signer et tout document afférent à ce dossier.

---

**Rapport n°9.1**  
**PERSONNEL COMMUNAL – FIXATION DE LA VALEUR DU BON DE VETEMENT**

---

Depuis de nombreuses années, le personnel communal bénéficie d'un bon annuel de vêtement de travail. Cet avantage doit faire l'objet d'une décision annuelle du Conseil Municipal qui en fixe le montant.

Cette dotation est attribuée aux agents titulaires, stagiaires et contractuels sur des postes permanents et sans distinction du temps de travail. Cette dotation n'est pas attribuée aux agents se trouvant en congés parentaux, congé de longue maladie, congé de longue durée et de grave maladie durant la période du 1<sup>er</sup> avril N-1 au 31 mars N.

Elle est proportionnelle à la durée envisagée de présence de l'agent au sein de la collectivité selon la règle suivante :

- présence envisagée inférieure à 3 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril de l'année : 0%
- présence envisagée entre 3 à 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril de l'année : 50%
- présence envisagée supérieure à 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril de l'année : 100%

Il est proposé d'attribuer un bon d'achat pour un vêtement d'un montant de 120.00 € au personnel communal, au titre de l'exercice 2016.

Cette disposition ne concerne pas le personnel des services techniques et de la police municipale qui, pour des raisons législatives, d'hygiène ou de sécurité, se voient attribuer une dotation d'habillement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE, d'attribuer un bon de vêtement au personnel communal, d'une valeur de 120.00 € au titre de l'année 2016, selon les conditions fixées ci-dessus, PRECISE que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2016 et que ce bon devra être utilisé avant le 30 octobre de l'année 2016.

**Rapport n°9.2**  
**PERSONNEL COMMUNAL – GRATIFICATION STAGIAIRE**

---

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années, la ville de SAINT-MARCEL s'engage aux côtés d'organismes de formation ou plus largement des établissements d'enseignement afin de permettre aux personnes en cursus pédagogique d'effectuer leur période de stage au sein des services de la ville.

Il précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la commune.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

Cette gratification est versée mensuellement en fonction du nombre d'heure de présence effective. Elle est calculée sur la base de 15 % du plafond horaire de la Sécurité sociale par heure de stage effectuée (15% de 24.00 € = 3.60 € / heure) soit un montant de 546.01 € par mois, pour 151.65 heures.

Le CONSEIL MUNICIPAL

VU le code de l'éducation,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29,

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

VU le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial,

A l'unanimité, DECIDE d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus ; le montant de la gratification évoluera en fonction des textes sans qu'il soit besoin de délibérer à nouveau.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir et PRECISE que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2016.

**Rapport n°10**  
**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES) (DELIBERATION DU 28 AVRIL 2014)**

---

Conformément à l'article L2122-23, le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal. Ces décisions sont prises dans le cadre des articles L2122-21 et L2122-22 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du 28 avril 2014 et sont détaillées ainsi :

- N°15/2016 - Contrat de maintenance pour les défibrillateurs – Société SCHILLER FRANCE SAS  
Montant redevance annuelle : 667,20 €
- N°16/2016 - Contrat de suivi de progiciels– Société BERGER-LEVRAULT –
- N°17/2016 - Saison culturelle – Service jeunesse et culturel – Rachel JORRY BORDET – Spectacle "La forêt des pas perdus"– 08 mars 2016 – Montant de la dépense : 400.00 €
- N°18/2016 - Bibliothèque – La Compagnie du bonheur vert - Spectacle "Sur les traces de sido" – 28 juin 2016 - Montant de la dépense : 600.00 €
- N°19/2016 - Bail à titre précaire à/c du 04 mars 2016 – Mme MUSSIER Nathalie – 3 rue Philippe Flatot  
Montant du loyer : 210.00 €
- N°20/2016 - Service jeunesse – Contrat de location logement pour séjour en Italie - du 25 juin au 02 juillet 2016 – Montant de la dépense : 525.00 €
- N°21/2016 - Saison culturelle – Service jeunesse et culturel – Les TOTORS ET CIE - Stage de magie – le 19 mars 2016 - Montant de la dépense : 700.00 €
- N°22/2016 - Saison culturelle – Service jeunesse et culturel – La compagnie A TOUT VENTS - Spectacle "Brin d'Air" – le 15 mars 2016 - Montant de la dépense : 1 464.00 €
- N°23/2016 - Saison culturelle – Service jeunesse et culturel – TDC Prod - Spectacle "SwinGGuitare Saône Tour" – le 13 mars 2016 - Montant de la dépense : 400.00 €

**INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES**

---

**Informations diverses** :

- Calendrier des travaux du restaurant scolaire
- Calendrier des travaux de la Grande Rue
- Dossier accessibilité → Agenda en route

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 25.